

G.1 SOLIDARITÉ

Prestation de compensation en faveur des personnes handicapées

G.1.1



Bénéficiaires :

Personnes reconnues handicapées :

- soit par la Commission Départementale d'Education Spéciale (C.D.E.S.), pour les moins de 20 ans ;
- soit par la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP) pour les plus de 20 ans,
- soit par les organismes d'assurance maladie (pension d'invalidité).

Montant de l'aide :

750 € au plus.

Modalités :

Opérations éligibles :

- adaptation du logement ;
- aménagement d'un véhicule ;
- aides techniques diverses (participation à l'achat d'un fauteuil roulant, de matériel informatique...).

Dossier et conditions :

Toute demande de prestation devra être accompagnée :

- d'une lettre du demandeur ;
- d'un plan de financement ;
- d'une évaluation sociale et des ressources ;
- de la liste des aides sollicitées auprès d'autres organismes et partenaires sociaux.

Si plusieurs aides sont sollicitées auprès du Conseil Général, une seule pourra faire l'objet d'un financement.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FAMILLE
Service : Actions Médico-Sociales
Tél. 02.51.44.45.98 ou 02.51.44.66.26

